

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 355**31 mars 2004****SOMMAIRE**

Aassal Medical, S.à r.l., Bridel	17012	Liège Participations, S.à r.l., Luxembourg	16994
Activ by Bamberg, S.à r.l., Ettelbruck	17016	Linares Holding S.A., Luxembourg	17001
Activ by Bamberg, S.à r.l., Ettelbruck	17017	Linares Holding S.A., Luxembourg	17002
Aldoxlux Holding S.A., Luxembourg	17040	Lion Shipping A.G., Grevenmacher	17012
AS Consulting Luxembourg S.A., Luxembourg	17037	Lion Shipping A.G., Grevenmacher	17012
Benelux Agency for Research & Development Holding S.A., Luxembourg	17015	LL IDDF III Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	17013
Carib Power Lux, S.à r.l., Luxembourg	17032	LL IDDF III Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	17013
Casalimar, S.à r.l.	17013	LL IDDF IV Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	17018
Chamberley Holding S.A., Luxembourg	17040	LL IDDF IV Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	17018
Chez Ha'erzi S.A., Esch-sur-Alzette	17021	LL IDDF V Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	17019
De-Ar Immo S.A., Leudelange	17038	LL IDDF V Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	17019
DID S.A., Luxembourg	17015	Lupus Alpha Investment S.A., Luxembourg	16999
Diba, S.à r.l., Rumelange	17027	Lupus Alpha Investment S.A., Luxembourg	17000
Enogest International S.A., Luxembourg	17037	Minicri International S.A., Luxembourg	17037
Eurobel Capital Partners Holding S.A.	17039	N-Luxembourg Fund	16994
Europartners Multi Investment Fund, Sicav, Luxembourg	17011	Netrent S.A., Luxembourg	17032
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	17017	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Luxembourg	17021
Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	17017	Nyse, S.à r.l., Luxembourg	17037
Everest Fund, Sicav, Luxembourg	17011	Optimum Conseil S.A., Luxembourg	17022
Gallagher, S.à r.l., Bridel	17021	Parma Holdings S.A., Luxembourg	17028
Hermesco Holding S.A., Luxembourg	17014	Quadriga Consult S.A., Luxembourg	17018
ICI S.A., Bertrange	17028	Season International S.A., Luxembourg	17015
ICI S.A., Bertrange	17028	Talpa, S.à r.l., Noertzange	17019
IDF Holding, S.à r.l., Luxembourg	17039	Talpa, S.à r.l., Noertzange	17019
IDF Holding, S.à r.l., Luxembourg	17039	Taomac S.A., Luxembourg	17023
IDF Holding, S.à r.l., Luxembourg	17039	Transardenna S.A., Luxembourg	17012
Immobilière One S.A., Luxembourg	17027	UCA, United Cashmere S.A., Luxembourg	17028
Intereureka S.A., Luxembourg	17014	Van Der Helm Van Maanen Beheer S.A., Luxembourg	17037
Intereureka S.A., Luxembourg	17014	Vaseq Holdings S.C.A., Luxembourg	17002
IPS Consult & Partners S.A., Luxembourg	16998	VC Private Management, S.à r.l., Luxembourg	17029
IPSE Dixit Holding S.A., Luxembourg	17020		
IPSE Dixit Holding S.A., Luxembourg	17020		
IPSE Dixit Holding S.A., Luxembourg	17020		
IPSE Dixit Holding S.A., Luxembourg	17020		
L. Invest S.A.H., Luxembourg	17014		
LatCap II SPV II (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	17027		

N-LUXEMBOURG FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de Gestion coordonné au 17 mars 2004 et le contrat modificatif du Règlement de Gestion du 17 mars 2004 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025458.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2004.

LIEGE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.967.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BON PORT TRUST, acting by its trustee, TRINITY TRUST COMPANY LIMITED, with registered office at Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3QU,

here represented by Mr Patrick Van Hees, employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 5, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LIEGE PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized capital is fixed at two million Euros (EUR 2,000,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The share capital and the authorized capital may be changed at any time by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, is authorized, during a period of five years from the date hereof, to increase from time to time the share capital within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, is

specifically authorized to proceed to such issues to shareholders and to non-shareholders, provided they receive the prior approval of the shareholders in compliance with article 189 of the Law. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may delegate to any duly authorized manager of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Every time the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, acts to render effective an increase of the share capital, article 6 shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

Art. 9. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 10. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. The manager or the board of managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights in proportion to his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers (as the case may be) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the preceding accounting year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by Law or by the Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidations, shareholders or not; appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Subscription - Payment

All one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by BON PORT TRUST, prenamed, acting by its trustee, TRINITY TRUST COMPANY LIMITED.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Resolutions of the Shareholders

1) The Company will be administered by the following manager:

- ORIENT SERVICES LIMITED, with registered office at Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3QU.

The duration of its mandate is unlimited.

2) The address of the registered office of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BON PORT TRUST, agissant par voie de son trustee, TRINITY TRUST COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, Iles Vierges Britanniques, GY1 3QU, ici représentée par M. Patrick Van Hees, employé, avec adresse professionnelle à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations. La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toute société ou entreprise, ou fournir toute assistance à toute société ou entreprise quelconque (que la Société ait ou non une participation dans ladite société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LIEGE PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social

peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,-) qui sera représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des Statuts.

Art. 8. En outre, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps qu'il appartient le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme de parts sociales avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions à des associés ainsi qu'à des non-associés à condition qu'ils reçoivent l'accord de(s) associé(s) en conformité avec l'article 189 de la Loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura fait constater authentiquement une augmentation du capital social, l'article 6 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des prescriptions de l'article 189 de la Loi.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par BON PORT TRUST, prénommé, agissant par voie de son trustee, TRINITY TRUST COMPANY LIMITED, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Décision des associés

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- ORIENT SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Suite 8, Borough House, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, Iles Vierges Britanniques, GY1 3QU.

La durée de son mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, vol. 142S, fol. 20, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

J. Elvinger.

(015169.3/211/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

IPS CONSULT & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.142.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016956.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 79.272.

Im Jahre zweitausendunddrei, am dreiundzwanzigsten Dezember.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., mit Sitz in L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 13. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 12 vom 8. Januar 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Dame Nadine Schaack, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Dame Bärbel Frey, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Dame Valérie Closter, Bankangestellte, wohnhaft zu Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmenzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Artikel 2 der Satzung: Letzter Satz dieses Artikels wird wie folgt abgeändert:

«Die Auflösung der Gesellschaft kann nur unter Berücksichtigung des Artikels 21 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen erfolgen.»

2. Artikel 4 der Satzung: Erster Absatz, erster Satz und vierter Absatz werden wie folgt abgeändert:

«Zweck der Gesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und Leitung des «Lupus alpha Fonds», eines Organismus für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht über Organismen für gemeinsame Anlagen (der «Fonds»).

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.»

3. Artikel 7 der Satzung: Zweiter Satz wird wie folgt abgeändert:

«Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 91 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen festgelegte Minimumkapital betragen.»

4. In der gesamten Satzung wird die Referenz auf den «Aufsichtskommissar» durch «externer und unabhängiger Wirtschaftsprüfer» ersetzt, außer unter Artikel 8C und Artikel 11f) in denen die Referenzen zum Aufsichtskommissar gestrichen werden. Folglich werden Artikel 8, Artikel 11b), Artikel 11d), Artikel 11f) und Artikel 17 wie folgt abgeändert:

«**Art. 8.** Die Organe der Gesellschaft sind:

- A. Die Generalversammlung,
- B. Der Verwaltungsrat.»

«**Art. 11b).** Mitglieder des Verwaltungsrats und den externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer zu bestellen und abuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen.»

«**Art. 11d).** Die Berichte des Verwaltungsrats und des externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfers entgegenzunehmen.»

«**Art. 11f).** Den Mitgliedern des Verwaltungsrats Entlastung zu erteilen.»

«**Art. 17.** Die Bücher der Gesellschaft werden durch einen externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Der externe und unabhängige Wirtschaftsprüfer wird für eine Dauer bis zu sechs Jahren ernannt: er kann jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Eine Wiederwahl des externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfers ist möglich.»

5. Artikel 19: Dieser Artikel wird wie folgt abgeändert:

«Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaft vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen und das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den letzten Satz in Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Auflösung der Gesellschaft kann nur unter Berücksichtigung des Artikels 21 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen erfolgen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Satz im ersten Absatz von Artikel 4 und den vierten Absatz in gesagten Artikel 4 der Satzung abzuändern um Ihnen fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und Leitung des «Lupus alpha Fonds», eines Organismus für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht über Organismen für gemeinsame Anlagen (der «Fonds»).

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den zweiten Satz in Artikel 7 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 91 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen festgelegte Minimumkapital betragen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt in der gesamten Satzung die Referenz auf den «Aufsichtskommissar» durch «externer und unabhängiger Wirtschaftsprüfer» zu ersetzen, außer unter Artikel 8C und Artikel 11f) in denen die Referenzen zum Aufsichtskommissar gestrichen werden. Artikel 8, Artikel 11b), Artikel 11d), Artikel 11f) und Artikel 17 werden abgeändert um ihnen fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 8.** Die Organe der Gesellschaft sind:

- A. Die Generalversammlung,
- B. Der Verwaltungsrat.»

«**Art. 11b).** Mitglieder des Verwaltungsrats und den externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer zu bestellen und abuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen.»

«**Art. 11d).** Die Berichte des Verwaltungsrats und des externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfers entgegenzunehmen.»

«**Art. 11f).** Den Mitgliedern des Verwaltungsrats Entlastung zu erteilen.»

«**Art. 17.** Die Bücher der Gesellschaft werden durch einen externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Der externe und unabhängige Wirtschaftsprüfer wird für eine Dauer bis zu sechs Jahren ernannt: er kann jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Eine Wiederwahl des externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfers ist möglich.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 19 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben: «Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaft vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen und das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schaack, B. Frey, V. Closter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2003, vol. 426, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. Januar 2004.

H. Hellinckx.

(015244.3/242/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2004.

H. Hellinckx.

(015246.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.037.

L'an deux mille quatre, le deux février.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LINARES HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 48.037, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mai 1994, publié au Mémorial C n° 418 du 25 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 1^{er} décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 71 du 5 février 1999. Le capital social a été converti en euros suivant décision prise par le conseil d'administration en date du 12 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 747 du 16 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Véronique During, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital à concurrence de 390.000,00 EUR pour le porter de son montant actuel de 868.000,00 EUR à 1.258.000,00 EUR sans créations d'actions nouvelles, mais par incorporation de résultats reportés.

2) Suppression de la valeur nominale des actions.

3) Instauration d'un nouveau capital autorisé de 2.480.000,00 EUR et autorisation spéciale au conseil d'administration à émettre des actions avec ou sans prime d'émission, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

4) Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante-huit mille euros (1.258.000,00 EUR) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (2.480.000,00 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.»

5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1362 du 23 décembre 2003 et numéro 39 du 13 janvier 2004,

- dans le journal «Tageblatt», numéro 297 du 23 décembre 2003 et numéro 91 du 13 janvier 2004,

- dans le journal «Letzebuenger Journal», numéro 246 du 23 décembre 2003 et numéro 7 du 13 janvier 2004, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

IV. Il résulte de la dite liste de présence que sur les trois mille cinq cents (3.500) actions existantes, deux (2) actions, soit moins de la moitié sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V. Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour que la présente, s'était tenue en date du 27 novembre 2003, sans pouvoir délibérer, faute de quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

VI. Aucun quorum de présence n'est requis et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390.000,00 EUR), pour le porter de son montant actuel de huit cent soixante-huit mille euros (868.000,00 EUR) à un million deux cent cinquante-huit mille euros (1.258.000,00 EUR), sans création d'actions nouvelles, mais par incorporation de résultats reportés.

L'existence des résultats reportés a été prouvée au notaire qui le constate sur base du bilan arrêté au 30 septembre 2003.

Une copie du bilan reste annexée au présent acte.

Par ailleurs l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros (2.480.000,00 EUR).

Elle décide encore, sur le vu du rapport du Conseil d'Administration du 8 novembre 2003, pris en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, et dont une copie reste annexée au présent acte, d'autoriser spécialement le conseil d'administration à émettre des actions avec ou sans prime d'émission, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour le remplacer par les alinéas nouveaux dans la teneur telle que prévue au point 4 de l'ordre du jour.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 2.000,00 euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: V. During, A. Lyon, A. Galassi, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, vol. 142S, fol. 41, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

J.-P. Hencks.

(015230.3/216/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.037.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(015231.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

VASEQ HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 99.121.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty second day of January.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) VASEQ MANAGER S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

duly represented by Camille Bourke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 22nd January 2004,

(hereafter referred to as the «General Partner»);

2) Randl L. Shure, investment professional, born in New York (New York, U.S.A.), on 23 December 1963, residing at 2045 Dogwood Lane, Charlottesville, Virginia 22901, United States of America,

duly represented by Camille Bourke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Charlottesville USA, on 19th January 2004,

(hereinafter referred to as the «Limited Partner»).

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Hereinafter the General Partner and the Limited Partner will be referred to individually as a «Shareholder» and collectively as the «Shareholders».

Such appearing parties have requested the notary to draw up the articles of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organised among themselves as follows:

A. Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. There is hereby established among the parties noted above and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of VASEQ HOLDINGS S.C.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

B. Shareholders' Liability

Art. 5. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The Limited Partner or Limited Partners, as the case may be, being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

C. Share Capital - Shares

Art. 6. Corporate Capital

6.1. Subscribed Capital

The Company's subscribed capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by fully paid up shares, consisting of the following:

(a) Twenty-four thousand seven hundred ninety-nine (24,799) Class A ordinary shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share (the «Class A Ordinary Shares»);

(b) one (1) Management Share having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share (the «Management Share»);

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these articles of incorporation, the holders of any separate class or series of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class or series shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

6.2. The Class A Ordinary Shares.

(a) General. All Class A Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Class A Ordinary Shares shall share ratably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Class A Ordinary Shares. All Class A Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall be cancelled with the effect that the issued number of Class A Ordinary Shares is reduced in accordance with Article 6.5 below.

(b) Voting Rights. Each Class A Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

(c) Redemption; Convertibility; Assessability. Class A Ordinary Shares will not be subject to redemption, will not be convertible into any other shares and will be non-assessable.

6.3. Distributions to Holders of Class A Ordinary Shares. No distributions to holders of Class A Ordinary Shares shall be made prior to the Company's repayment of all outstanding Series 1 PECs and Series 1 CPECs. If any distribution is determined to be made by the general meeting of shareholders or the Manager, as the case may be, with respect to the Class A Ordinary Shares, the holders of Class A Ordinary Shares, will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the general meeting of shareholders or by the Manager, as the case may be, out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares.

6.4. Liquidation Rights. In the event of a Liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the holders of Class A Ordinary Shares in the manner set forth in Article 6.3 above. Neither the merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor the merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a Liquidation within the meaning of this Article 6.4, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.5. Authorised Capital.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) consisting of four hundred million (400,000,000) ordinary shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the Manager is hereby authorised to issue ordinary shares and to grant options to subscribe for ordinary shares, to such persons and on such terms as he shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the ordinary shares issued.

6.6. Amendment of the subscribed capital and of the authorised capital.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present articles of incorporation.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Certificates of these recordings shall be signed by the Manager and issued to the shareholders. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of registered Class A Ordinary Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Management Share held by the Manager is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 8 of the Articles.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

D. Management

Art. 8. The Company shall be managed by VASEQ MANAGER S.A., a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

Art. 9. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company' stated object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 10. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

E. Supervision

Art. 11. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so requests.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 12. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

F. General Meetings of Shareholders

Art. 13. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present articles of incorporation, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board. It may also be convened by the Manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June at 10 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

G. Accounting Year - Balance Sheet

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

Art. 15. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached 10% (ten percent) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 16. These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

I. Liquidation

Art. 17. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

J. Final Dispositions - Applicable Law

Art. 18. For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional Provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2004.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2005.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) VASEQ MANAGER S.A., prenamed	1 Management Share
2) Randl L. Shure, prenamed	24,799 Ordinary Shares
Total	24,800 Shares

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand one euros twenty-five cent (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges which shall be borne by the Company under any form whatsoever as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euros (EUR 3,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the Supervisory Board is set at three.
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board until the general meeting of shareholders resolving on the annual accounts as of 31 December 2008:
 - a) Seamus Fitzpatrick, investment professional, born on November 15, 1966 in Cavan, Ireland and residing at Flat 5, Queen's Gate, London SW7 3JU, England.
 - b) Kate Brian, investment professional, born on February 8, 1971 in South Africa and residing at Flat 2, 42 Drayton Gardens, London SW10 9RX, England.
 - c) Christopher J. Campbell, investment professional, born on March 3, 1973 in USA, and residing at 35 Wetherby Mansions, Earl's Court Square, London SW5 9BH, England.
3. The registered office of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VASEQ MANAGER S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, pas encore enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg,

dûment représentée par Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 janvier 2004,

(ci-après «l'Associé Commandité»);

2) Randl L. Shure, investment professional, born in New York (New York, U.S.A.), on 23 December 1963, residing at 2045 Dogwood Lane, Charlottesville, Virginia 22901, United States of America,

dûment représenté par Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2004,

(ci-après dénommé l'«Associé Commanditaire»).

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ci-après, l'Associé Commandité et le ou les Associé(s) Commanditaire(s) sont dénommés individuellement «Actionnaire» et collectivement «Actionnaires».

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VASEQ HOLDINGS S.C.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

B. Responsabilité des Actionnaires

Art. 5. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'actions ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

C. Capital social - Actions

Art. 6. Capital Social

6.1. Capital souscrit

La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

(a) vingt-quatre mille sept cent quatre vingt dix neuf (24.799) actions ordinaires de Classe A1 ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Actions Ordinaires de Classe A»)

(b) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25);

Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes ou séries différentes ne seront pas en droit de voter séparément quelque question que ce soit. Aucune classe ou série d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société, sauf si la loi en dispose autrement.

6.2. Les Actions Ordinaires de Classe A.

(a) Général. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires de Classe A. Toutes les Actions Ordinaires de Classe A rachetées ou autrement acquises par la Société seront annulées, avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires de Classe A émis sera réduit conformément aux dispositions de l'article 6.5 ci-dessous.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire de Classe A donne droit à son détenteur à une voix pour toutes les affaires dans lesquelles les actionnaires sont autorisés à voter.

(c) Rachat, conversion, libération. Les Actions Ordinaires de Classe A ne sont pas rachetables, ne sont pas convertibles en d'autres actions et sont entièrement libérées.

6.3 Distributions aux Actionnaires.

Aucune distribution aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ne doit être effectuée avant le remboursement par la Société de tout CPECS de Série 1 ou PECS de Série 1 émis par la Société. Lorsque l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou le Gérant, le cas échéant, a décidé de faire une distribution aux actionnaires, les actionnaires auront conformément à la loi applicable, au moment, de la manière et lorsqu'il en a été décidé par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant, le droit de recevoir des distributions sur les fonds légalement disponibles à cet effet et de telles distributions seront effectuées proportionnellement aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Class A.

6.4. Droits de Liquidation.

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux détenteurs d'Actions Ordinaires de Class A conformément aux dispositions de l'Article 6.3 ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne sera considérée comme liquidation au sens de cet Article 6.4, à moins que cette fusion, consolidation, vente, transfert, location ou échange soit en relation avec ou dans l'intention d'un plan de liquidation intégrale ou d'une dissolution de la Société.

6.5. Capital autorisé. Le capital autorisé, comprenant le capital souscrit, est fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) représenté par quatre cent millions (400.000.000) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le gérant unique est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

6.6. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre indiquera la désignation précise de tout actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives. Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre signés par le Gérant et délivrés aux actionnaires. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé.

Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions ordinaires nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions peut aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registres des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être transférée, excepté au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 8 des présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

D. Gérance

Art. 8. La Société sera administrée par VASEQ MANAGER S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes

de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 9. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au conseil de surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.

E. Surveillance

Art. 11. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le conseil de surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le conseil de surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du conseil de surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du conseil de surveillance sont rééligible et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil de surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le conseil de surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du conseil de gérance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le conseil de surveillance.

Le président du conseil de surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le conseil de surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du conseil de surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du conseil de surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du conseil de surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du conseil de surveillance peut participer à une réunion du conseil de surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 12. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

F. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous

réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du conseil de surveillance. Elle peut aussi être convoquée par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives. Les quorum et conditions de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

G. Exercice social - Bilan

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Des bénéfices nets annuels de la Société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

H. Modification des Statuts de la Société

Art. 16. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

J. Dispositions finales et Loi applicable

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2005.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) VASEQ MANAGER S.A., nommé ci-avant	1	Action de Commandité
2) Randl L. Shure, nommé ci-avant.	24.799	Actions de Commanditaire
pour un montant total de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) entièrement alloués au capital social.		
Total	24.800	Actions

Toutes les actions ont été libérées par apport en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur les comptes de la société le 31 décembre 2008:
 - a) Seamus Fitzpatrick, investisseur, né le 15 novembre 1966 à Cavan, Irlande et demeurant Flat 5, Queen's Gate, London SW7 3JU, Royaume-Uni.
 - b) Kate Brian, investisseur, née le 8 février 1981 en Afrique du Sud et demeurant Flat 2, 42 Drayton Gardens, London SW10 9RX, Royaume-Uni.
 - c) Christopher J. Campbell, investisseur, né le 3 mars 1973 aux Etats-Unis d'Amérique et demeurant 35 Wetherby Mansions, Earl's Court Square, London SW5 9BH, Royaume Uni.
3. Le siège de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 25, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

J. Elvinger.

(017620.3/211/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.790.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(016625.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

EVEREST FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.098.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVEREST FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(016628.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

17012

LION SHIPPING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 59.307.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 11 février 2004, réf. DSO-AN00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(016618.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LION SHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
H. R. Luxembourg B 59.307.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Grevenmacher

am 23. Dezember 2003 um 14.00 Uhr

Mandatsverlängerung

Die ordentliche Generalversammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Leendert Hoogendoorn, wohnhaft in 18 Atmosfeerstraat, NL-3328 Dordrecht;
- Frau Connie Groen, wohnhaft in 23, rue de Munschecker, L-6760 Grevenmacher;
- Herr Robert L.F.H. Troch; wohnhaft in 108, C. Broeckmeyerstraat, B-2830 Willebroeck;

sowie des Rechnungskommissars:

- S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. mit Sitz zu L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy bis zur ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2008 abstimmt.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 23. Dezember 2003.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. DSO-AN00070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(016616.3/832/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

AASSAL MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8151 Bridel, 79, rue de Schoenfels.
R. C. Luxembourg B 39.056.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

M. Mohtashami

Le gérant

(016789.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

TRANSARDENNA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 52.065.

Auszug aus der Ordentlichen Generalversammlung abgehalten am 13. Mai 2003

«Dem Aufsichtskommissar wird Entlastung erteilt für die Ausübung seines Mandates bis zum 31. Juli 2002.

Den Verwaltungsräten wird Entlastung erteilt für die Ausübung ihrer Mandate bis zum 31. Juli 2002. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder werden bestätigt.

Die Versammlung bestätigt die Ernennung von Dipl.-Math. Margaretha Schommer zum Aufsichtskommissar.»

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02901. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016966.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LL IDDF III HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 83.778.

—
Extrait d'une résolution du gérant du 11 février 2004

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016683.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LL IDDF III HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 83.778.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 février 2004

Il résulte desdites résolutions que:

1. Les comptes de la Société au 31 décembre 2002 sont approuvés.

2. La Société a donné décharge à Monsieur Marvin Haasen, Madame Susan Desprez et Monsieur Patrick Goulding en tant que gérants et à PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes pour l'exercice 2002.

3. Les démissions de Madame Susan Desprez avec effet au 5 février 2004 et de Monsieur Patrick Goulding, avec effet au 31 décembre 2003, en tant que gérants de la Société ont été acceptées.

4. Monsieur Phillip Barrow est nommé gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2004 et Monsieur Eric Vanderkerken est nommé gérant de la Société avec effet au 6 février 2004.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

5. Monsieur Marvin Haasen est réélu en tant que gérant et PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes pour une période jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

6. La Société est gérée par les gérants suivants:

- M. Marvin Haasen,

- M. Phillip Barrow,

- M. Eric Vanderkerken.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016682.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

CASALIMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 81.523.

—
EXTRAIT

Par lettre recommandée en date du 6 février 2004, l'Agent domiciliataire a dénoncé avec effet immédiat le contrat de domiciliation qui le liait à la société à responsabilité limitée CASALIMAR, S.à r.l. conformément à l'article 2 (1) c) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

INFIGEST S.A.

L'Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016891.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03221, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(016659.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 23 avril 2003

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

INTEREUREKA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016668.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

L. INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.564.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, en date du 30 janvier 2004

Première résolution

Le mandat des administrateurs MM. Romain Bontemps, Ronald Weber et Marc Hilger est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2010.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire de la société ABAX AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AM03116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016601.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

HERMESCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.977.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2004

- La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 36, route de Longwy L-8080 Bertrange, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Maître Jacques Schroeder, commissaire aux comptes démissionnaire.

- Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2004. Luxembourg, le 18 février 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016970.3/263/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

DID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse München.
R. C. Luxembourg B 73.111.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société DID S.A. qui s'est tenue au siège social de la société le 9 janvier 2004 que:

1. L'assemblée a décidé de révoquer avec effet immédiat Michel Amand de son poste d'administrateur.
2. L'assemblée a décidé d'accorder au conseil d'administration l'autorisation de déléguer à Monsieur Bernard Wauters la gestion journalière de la société en remplacement de Monsieur Michel Amand.
3. L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes et celui du Conseil d'Administration relative à l'exercice clos au 31 décembre 2002 a décidé d'approuver le bilan au 31 décembre 2002 préparé par les soins de la société VO CONSULTING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016665.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

SEASON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.535.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 11 février 2004

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Solange Velter de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil d'administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur:

- Monsieur Christophe Velle, né le 28 octobre 1974 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016751.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

BENELUX AGENCY FOR RESEARCH & DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.834.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 5 février 2004

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Picco de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil d'administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur:

- Monsieur Christophe Velle, né le 28 octobre 1974 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur, et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2004, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016756.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**ACTIV BY BAMBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MAISON BAMBERG, S.à r.l.).**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 19.387.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Gaby Stein, commerçante, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 104, avenue Salentiny, agissant en son nom personnel en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée dénommée ACTIV BY BAMBERG, S.à r.l., plus amplement spécifiée ci-après.

Laquelle comparante déclare être la seule associée suite à la cession de part ci-après spécifiée dans la société à responsabilité limitée dénommée ACTIV BY BAMBERG, S.à r.l., (anciennement MAISON BAMBERG, S.à r.l.), avec siège social à L-4761 Pétange, 15A, rue de Luxembourg,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mai 1982, publié au Mémorial C numéro 185 du 2 août 1982, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 19.387.

Des parts ont été cédées, aux termes d'une cession de parts reçu par Maître Georges d'Huart, préqualifié, en date du 10 août 1986, publiée au Mémorial C numéro 312 du 7 novembre 1986.

Les statuts de la société ont été modifiés:

- aux termes d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Georges d'Huart, préqualifié, en date du 12 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 24 du 16 janvier 1995.

La répartition des parts est nouvellement établie aux termes d'un extrait d'une déclaration de succession établie par Maître Georges d'Huart, préqualifié, en date du 4 septembre 1997, publié au Mémorial numéro 964 du 16 décembre 1999.

Le capital social de la société a été converti en euros par décision de l'assemblée générale reçue sous seing privé en date du 27 mars 2002, publiée au Mémorial C numéro 1238 du 23 août 2002.

Actuellement la société a un capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cent parts sociales (100) de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.

Ensuite la comparante agissant en sa qualité d'associée unique a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique accepte la démission de Madame Sylvie Bamberg-Thoss, commerçante, demeurant à Pétange, 15, route de Luxembourg, en sa qualité de gérante unique de la société jusqu'au 31 décembre 2003 sur le vu d'un écrit sous seing privé daté du 22 décembre 2003 qui restera annexé au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'associée unique lui accorde bonne et valable quittance et décharge pour les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'associée actuelle Madame Gaby Stein, préqualifiée a été nommée nouvelle gérante unique de la société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2004.

La société est valablement engagée par sa seule signature.

Deuxième résolution

L'associée unique Madame Gaby Stein, préqualifiée, déclare que suite à un écrit reçu sous seing privé daté du 15 décembre 2003, il a été décidé de transférer le siège social de la société de L-4761 Pétange, 15A, rue de Luxembourg à L-9050 Ettelbruck, 42, Grand-rue, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 et de modifier en conséquence la 1^{ère} phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Ettelbruck.»

La 2^{ème} phrase de l'article 2 reste inchangée.

Troisième résolution

L'associée unique Madame Gaby Stein, préqualifiée expose:

- Que par suite d'un acte de partage des consorts Bamberg, reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2003, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 décembre 2003, volume 1412, numéro 28, Madame Sylvie Bamberg-Thoss, commerçante, demeurant à Pétange, 15, route de Luxembourg, est devenue propriétaire de la totalité des parts de ladite société.

Quatrième résolution

L'associée unique Madame Gaby Stein, préqualifiée déclare que Madame Sylvie Bamberg-Thoss, commerçante, demeurant à Pétange, 15, route de Luxembourg, lui a cédé la totalité de ses parts soit cent (100) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société à responsabilité limitée dénommée ACTIV BY BAMBERG, S.à r.l., (anciennement MAISON BAMBERG, S.à r.l.), aux termes d'une cession de parts sociales reçue sous seing privé en date du 22 décembre 2003, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré.

L'associée actuelle préqualifiée déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société. La cession a été faite contre paiement d'un montant de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-).

La cessionnaire Madame Gaby Stein, prénommée est entrée en jouissance des parts d'intérêts cédées et en a supporté toutes les charges et obligations avec effet rétroactif à partir du 31 décembre 2003, la cédante l'ayant subrogé dans ses droits.

L'associée unique, agissant en ses qualités d'associée respectivement de gérante, déclare accepter ladite cession.

Cinquième résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, l'associée unique décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales sont détenues par Madame Gaby Stein, commerçante, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 104, avenue Salentiny.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Stein, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2004, vol. 894, fol. 83, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 février 2004.

B. Moutrier.

(015236.3/272/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

**ACTIV BY BAMBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MAISON BAMBERG, S.à r.l.).**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 19.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 février 2004.

B. Moutrier.

(015237.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.202.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02786, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(016694.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.202.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 4 mars 2003

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02789. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016719.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LL IDDF IV HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.083.

—
Extrait d'une résolution du gérant du 11 février 2004

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016686.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LL IDDF IV HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 84.083.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 février 2004

Il résulte desdites résolutions que:

1. Les comptes de la Société au 31 décembre 2002 sont approuvés.

2. La Société a donné décharge à Monsieur Marvin Haasen, Madame Susan Desprez et Monsieur Patrick Goulding en tant que gérants et à PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes pour l'exercice 2002.

3. Les démissions de Madame Susan Desprez avec effet au 5 février 2004 et de Monsieur Patrick Goulding, avec effet au 31 décembre 2003, en tant que gérants de la Société ont été acceptées.

4. Monsieur Philip Barrow est nommé gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2004 et Monsieur Eric Vanderkerken est nommé gérant de la Société avec effet au 6 février 2004.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

5. Monsieur Marvin Haasen est réélu en tant que gérant et PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes pour une période jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

6. La Société est gérée par les gérants suivants:

- M. Marvin Haasen

- M. Philip Barrow

- M. Eric Vanderkerken.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016685.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

QUADRIGA CONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 16, allée Marconi.
H. R. Luxemburg B 66.193.

—
Auszug aus den Beschlüssen der Generalversammlung vom 30. Dezember 2003

1. Der Nominalwert der Aktien wird aufgehoben.

2. Das Gesellschaftskapital von 1.250.000,- Franken wird in EUR 30.986,69 (dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cent) umgewandelt.

3. Artikel 5 der Satzung wird folgendermassen abgeändert:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 30.986,69 (dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro und neunundsechzig Cent) und ist in 1.000 Aktien ohne Nominalwert eingeteilt.»

Gleichlautender Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017000.3/504/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

TALPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 86, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 55.176.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Noertzange, le 20 février 2004.

TALPA, S.à r.l.

Signature

(016718.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

TALPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 86, rue Principale.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Noertzange, le 20 février 2004.

TALPA, S.à r.l.

Signature

(016720.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LL IDDF V HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 85.751.

Extrait d'une résolution du gérant du 11 février 2004

Il résulte de ladite résolution que:

Le siège social de la Société est transféré au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016690.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LL IDDF V HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 85.751.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 février 2004

Il résulte desdites résolutions que:

1. Les comptes de la Société au 31 décembre 2002 sont approuvés.
2. La Société a donné décharge à Monsieur Marvin Haasen, Madame Susan Desprez et Monsieur Patrick Goulding en tant que gérants et à PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes pour l'exercice 2002.
3. Les démissions de Madame Susan Desprez avec effet au 5 février 2004 et de Monsieur Patrick Goulding, avec effet au 31 décembre 2003, en tant que gérants de la Société ont été acceptées.
4. Monsieur Philip Barrow est nommé gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2004 et Monsieur Eric Vanderkerken est nommé gérant de la Société avec effet au 6 février 2004.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009.

5. Monsieur Marvin Haasen est réélu en tant que gérant et PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes pour une période jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

6. La Société est gérée par les gérants suivants:

- M. Marvin Haasen
- M. Philip Barrow
- M. Eric Vanderkerken.

Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03883. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016688.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IPSE DIXIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.346.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

(016742.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IPSE DIXIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.346.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

(016745.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IPSE DIXIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.346.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

(016747.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IPSE DIXIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.346.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 janvier 2004

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Pietro Feller décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 7 janvier 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes

- HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016738.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

CHEZ HA'ERZI, Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 77.368.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2004

En date du 9 janvier 2004, les actionnaires de la société anonyme CHEZ HA'ERZI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Esch-sur-Alzette et les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- démission au sein du conseil d'administration à partir du 9 janvier 2004 des personnes suivantes:

1) M. Sandro Pica de sa fonction d'administrateur,

2) Mme Carole Ludovicy de sa fonction d'administrateur;

- démission à partir du 9 janvier 2004 de Mme Manuela Pulcinelli de sa fonction de commissaire aux comptes;

- nomination à partir du 9 janvier 2004 au sein du conseil d'administration des personnes suivantes:

1) M. Damiano Di Pero, demeurant à Esch-sur-Alzette, en tant qu'administrateur,

2) M. Davide Di Pero, demeurant à Esch-sur-Alzette, en tant qu'administrateur;

- nomination à partir du 9 janvier 2004 du CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A. Esch-sur-Alzette comme nouveau commissaire aux comptes.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02547. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016759.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

GALLAGHER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 71B, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.621.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03940, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 20 février 2004.

M. Arnaud

Le gérant

(016799.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 10.405.

Mit Wirkung zum 31. Dezember 2003 ist Herr Dr. Peter Haßkamp, Vorsitzender des Vorstandes der BREMER LANDESBANK, Bremen, in den Ruhestand getreten. Herr Dr. Haßkamp hat ebenfalls mit Wirkung zum 31. Dezember 2003 sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A. niedergelegt.

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Dr. Manfred Bodin,

Vorsitzender des Vorstandes NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Hannover,

Dr. Gunter Dunkel,

Mitglied des Vorstandes NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Hannover,

Jürgen Kösters,

Mitglied des Vorstandes NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Hannover,

Jochen Petermann,

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg,

Dr. Harald Quensen,

Vorstandssprecher SPARKASSE HANNOVER, Hannover,

Dr. Hans Vieregge,

Mitglied des Vorstandes NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Hannover,

Luxemburg, den 19. Februar 2004.

J. Petermann / U. Hohenadel.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016921.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

OPTIMUM CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.828.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue en date du 26 novembre 2003, au siège social à Luxembourg*

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Thys.

L'Assemblée nomme Monsieur Serge Atlan comme scrutateur et désigne Madame Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signé par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de la dite liste de présence que 2 actionnaires détenant ensemble 1.250 actions, soit la totalité des actions émises, sont présents aux délibérations.

- que dès lors la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Abandon volontaire des comptes courants des associés à hauteur de 118.000,- EUR.

3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 mai 2003.

4. Affectation des pertes de l'exercice au compte «report à nouveau».

5. Modification de la date d'arrêté des comptes au 31 décembre de chaque année.

6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

7. Nominations statutaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes sont approuvés.

2. Abandon volontaire des comptes courants des associés à hauteur de 118.000,- EUR.

3. Les comptes annuels au 31 mai 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

4. Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

5. Modification de la date d'arrêté des comptes qui se fera pour le prochain exercice en date du 31 décembre 2004 et comportera 18 mois d'activité.

6. Affectation des pertes de l'exercice au compte «report à nouveau».

7. Décharge est également donnée aux Administrateurs pour la tenue tardive de l'Assemblée Ordinaire.

8. Les Administrateurs sortants et rééligibles:

Monsieur Jean-Marc Thys,

Monsieur Serge Atlan,

Monsieur Marc Gilson,

sont rappelés à leurs fonctions pour un nouveau terme d'un an.

Le Commissaire aux Comptes sortant et rééligible:

LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A.,

est rappelé à ses fonctions pour un nouveau terme d'un an.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole Monsieur le Président lève la séance à 15.00 heures.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02402. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016922.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

TAOMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 99.091.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme TROPHY A.G., ayant son siège social à FL-9490 Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme FENDOR A.G., ayant son siège social à FL-9492 Eschen (Liechtenstein), ici représentée par Madame Anne Zinni, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAOMAC S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe, aux sociétés du même groupe ou aux sociétés auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR), divisé en trente mille (30.000) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur.

Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Obligations

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, à la date et l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront au siège de la société ou au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 6 juin 2005 à 10.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trente mille (30.000) actions représentatives du capital social, comme suit:

1.- La société anonyme TROPHY A.G., prédésignée, quinze mille trois cents actions,	15.300
2.- La société anonyme FENDOR A.G., prédésignée, quatorze mille sept cents actions,	14.700
Total: trente mille actions,	<u>30.000</u>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, né à Luxembourg, le 15 mai 1949, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

b) Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, née à Luxembourg, le 18 août 1958, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

c) Monsieur Oliver Henz, diplômé EDHEC, né à Luxembourg, le 31 juillet 1973, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg section B numéro 51.238.

4.- Le siège de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2004, vol. 525, fol. 93, case 12. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 février 2004.

J. Seckler.

(017074.3/231/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

DIBA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 23, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.123.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rumelange, le 20 février 2004.

M. Back

La gérante

(016803.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LatCap II SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 754.100,- EUR.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.823.

Il résulte de la résolution écrite de LatCap II SPV II-A, LLC et LatCap II SPV II-B, LLC, étant les associés de la société LatCap II SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l. (ci-après «la Société») qu'en date du 16 mai 2003 que:

(a) Les associés prennent acte de la démission de L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l. (anc. FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 46.498, en date du 7 mai 2003 en tant que gérant A de la société.

(b) Les associés décident de nommer TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 84.993 en tant que gérant A de la société en remplacement du gérant démissionnaire. TMF CORPORATE SERVICES S.A. est nommée avec effet immédiat pour un temps sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016859.3/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IMMOBILIERE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 87.285.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2003 que:

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de la société CD-GEST, S.à r.l. au poste d'administrateur.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription - réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017227.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

ICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.952.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Signature.

(017028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

ICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.952.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Signature.

(017031.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

PARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.034.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 février 2004 que:

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.030, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, est nommée administrateur en remplacement de M. Hugo Neuman, administrateur démissionnaire. TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016862.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

UCA, UNITED CASHMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.233.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 février 2004

Les bilans et les comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1999, 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Les actionnaires nomment la FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES-COMPTABLES en remplacement de INTERNATIONAL COMPANY SERVICE LUXEMBOURG S.A. depuis l'exercice 1999.

Les actionnaires renouvellent le mandat de Commissaire aux Comptes de la FIDUCIAIRE BEFAC jusqu'à l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016925.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

VC PRIVATE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 99.088.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg);

Appeared:

Mr René Lauritsen, business man, born in Arhus (Denmark), on the fifteenth of August 1973, residing in DK-8000 Arhus C, Wilstersgade 33A,1 (Denmark),

here represented by Maître Eyal Grumberg, avocat, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The objects for which the company is established are accountant and bookkeeping purposes.

The company can contract loans, with or without guarantee, and to stand security for other persons or companys.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of VC PRIVATE MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

The shares have been subscribed by Mr René Lauritsen, business man, born in Arhus (Denmark), on the fifteenth of August 1973, residing in DK-8000 Arhus C, Wilstersgade 33A,1 (Denmark).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2004.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at seven hundred and fifty Euros.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

2.- Is appointed as managing director:

- Mr René Lauritsen, business man, born in Arhus (Denmark), on the fifteenth of August 1973, residing in DK-8000 Arhus C, Wilstersgade 33A,1 (Denmark).

3.- The corporation will be validly bound by the sole signature of the managing director.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

Monsieur René Lauritsen, commerçant, né à Arhus (Danemark), le 15 août 1973, demeurant à DK-8000 Arhus C, Wilstersgade 33A,1 (Danemark),

ici représenté par Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux de comptabilité limitée à la seule tenue de livres.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VC PRIVATE MANAGEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur René Lauritsen, commerçant, né à Arhus (Danemark), le 15 août 1973, demeurant à DK-8000 Arhus C, Wilstersgade 33A,1 (Danemark).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ sept cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

2.- Est désigné comme gérant de la société:

Monsieur René Lauritsen, commerçant, né à Arhus (Danemark), le 15 août 1973, demeurant à DK-8000 Arhus C, Wilstersgade 33A,1 (Danemark).

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2004, vol. 525, fol. 93, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2004.

J. Seckler.

(017080.3/231/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

NETRENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.696.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

M. Arnaud / G. Lamolle / QOA

Les gérants

(016804.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

CARIB POWER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 98.999.

STATUTES

In the year two thousand three, on the eighteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CARIB HOLDINGS LLC, a company registered in the USA and having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, DE 19808, USA,

here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given on December the 17th 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant

to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CARIB POWER LUX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at one hundred and sixty thousand US dollars (160,000.- USD), represented by one thousand six hundred (1,600) shares of one hundred US dollars (100.- USD) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The one thousand eight hundred shares have been all subscribed by CARIB HOLDINGS LLC, prenamed.

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of one hundred and sixty thousand US dollars (160,000.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 128,840.-.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand and five hundred Euros.

Resolutions of the sole shareholder

The Company will be administered by the following managers:

- Mr Nazar Khan, director, residing at 76 Greene Street, 4th Floor, New York, NY 10012, USA («Class A manager»);
- Mr Jan Rottiers, director, residing in Luxembourg («Class B manager»);
- Mr Alain Lam, auditor, residing in Mersch («Class B manager»).

The address of the company is fixed in Luxembourg, L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CARIB HOLDINGS LLC, une société enregistrée aux Etats-Unis, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, New Castle County, DE 19808, USA,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration en date du 17 décembre 2003, agissant en sa qualité de mandataire spécial.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CARIB POWER LUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent soixante mille Dollars américains (USD 160.000,-) représenté par mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars américains (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir gérants de type A et gérants de type B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 1.600 parts sociales ont été souscrites et libérées par CARIB HOLDINGS LLC, prédésignée.

La partie comparante, représentée comme dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent soixante mille Dollars américains (160.000,- USD) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à EUR 128.840,-.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

La Société est administrée par les gérants suivants:

- M. Nazar Khan, directeur, demeurant à 76 Greene Street, 4th Floor, New York, NY 10012, USA («gérant de type A»);
- M. Jan Rottiers, directeur, demeurant à Luxembourg («gérant de type B»);
- M. Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch («gérant de type B»).

L'adresse de la Société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 91, case 6. – Reçu 1.290,01 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(015626.3/211/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

NYSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.506.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016957.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

MINICRI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.079.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016958.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

ENOGEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 52.173.

Délibération du Conseil d'Administration du 24 novembre 2003

Le Conseil d'Administration de la société ENOGEST INTERNATIONAL S.A. décide de transférer le siège social du 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.
Luxembourg, le 24 novembre 2003.

S. Assy / F. Olivieri

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016978.3/664/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

AS CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.655.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016960.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.421.

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro 57.421, constituée le 24 novembre 1970 par acte du notaire Van Engen, de résidence à Delft (Pays-Bas), et dont le siège de direction effective et les bureaux de la société ont été transférés au Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 33 du 28 janvier 1997, contenant également la transformation de la société en une société anonyme luxembourgeoise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 200 (deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 200 actions de la Société de Monsieur Arij Gerardus Van Der Helm à la société néerlandaise GAIT & RIK HOUDSTERMAATSCHAPPIJ B.V.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé d'approuver le transfert de 200 (deux cents) actions de NLG 500,- (cinq cents florins) chacune, constituant la totalité du capital de VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., prédésignée, par Monsieur Arij Gerardus Van Der Helm, entrepreneur, né à Delft (Pays-Bas) le 6 septembre 1938, demeurant à B-2970 's-Gravenwezel (Belgique), Heidedreef 86 à la société néerlandaise GAIT & RIK HOUDSTERMAATSCHAPPIJ B.V., société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Den Hoorn, Commune de Schipluiden (Pays-Bas), 27, Woudselaan, inscrite au registre du commerce près de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour Haaglanden, Bureau de Delft, sous le numéro 272 35875, pour le prix de EUR 6.850.000,- (six millions huit cent cinquante mille euros) suivant acte sous privé daté du 31 décembre 2003, dont une copie restera annexée au présent acte.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A., par son conseil d'administration, accepte cette cession d'actions et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil d'administration est ici représenté par Monsieur Steve Van Den Broek, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette modification dans le personnel des associés de VAN DER HELM VAN MAANEN BEHEER S.A. sera déposée au registre de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Van Den Broek, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 12, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(017251.2/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

DE-AR IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 29, Z.A. Am Bann.

R. C. Luxembourg B 80.106.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 juin 2003

En date du 13 juin 2003, les actionnaires de la Société Anonyme DE-AR IMMO S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à son siège social à Leudelange et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

La société COMPAGNIE DE REVISION S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 7 Parc d'Activité Syrdall est révoquée de son poste de commissaire aux comptes.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour son mandat de commissaire aux comptes.

La société HRT REVISION, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri est nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement du commissaire aux comptes révoqué.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé est valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2006.

Leudelange, le 13 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017282.3/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

EUROBEL CAPITAL PARTNERS HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.761.

La FIDUCIAIRE SASSEL & ZIMMER S. C. dénonce avec effet immédiat le siège social de EUROBEL CAPITAL PARTNERS HOLDING, Société Anonyme.

Les administrateurs en fonction à savoir Messieurs Fernand Sassel, Romain Zimmer et Alhard Von Ketelhodt démissionnent avec effet immédiat.

La société LUXREVISION, S.à r.l. démissionne avec effet immédiat en tant que commissaire de la même société.

Luxembourg, le 6 février 2004.

F. Sassel.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016982.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IDF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.194.

*Extrait d'un contrat de transfert de participations entre Spiro J. Latsis et
HONESDALE INVESTING INC. en date du 19 janvier 2004*

Il résulte de ce contrat que la participation détenue par Spiro J. Latsis à raison de 78.534 parts sociales a été cédée à HONESDALE INVESTING INC., avec siège social à Vanterpoolo Plaza, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Les parts sociales sont détenues avec effet au 19 janvier 2004 par:

HONESDALE INVESTING INC.....	78.534 parts sociales
------------------------------	-----------------------

Total:	78.534 parts sociales
--------------	-----------------------

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017075.3/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

IDF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.194.

*Extrait d'un contrat de transfert de participations entre Anne-Marie Louise Latsis et
HONESDALE INVESTING INC. en date du 19 janvier 2004*

Il résulte de ce contrat que la participation détenue par Anne-Marie Louise Latsis à raison de 78.534 parts sociales a été cédée à HONESDALE INVESTING INC., avec siège social à Vanterpoolo Plaza, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Les parts sociales sont détenues avec effet au 19 janvier 2004 par:

HONESDALE INVESTING INC.....	78.534 parts sociales
------------------------------	-----------------------

Total:	78.534 parts sociales
--------------	-----------------------

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017071.3/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

IDF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.194.

*Extrait d'un contrat de transfert de participations entre Marguerite Latsis et
HONESDALE INVESTING INC. en date du 19 janvier 2004*

Il résulte de ce contrat que la participation détenue par Marguerite Latsis à raison de 78.534 parts sociales a été cédée à HONESDALE INVESTING INC., avec siège social à Vanterpoolo Plaza, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Les parts sociales sont détenues avec effet au 19 janvier 2004 par:

HONESDALE INVESTING INC.	78.534 parts sociales
Total:	78.534 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017066.3/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

ALDOXLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 51.154.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 17 septembre 2003 que:

1. L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1331 Luxembourg, 45, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

2. L'Assemblée a décidé de remplacer la société BATEAUX EUROP S.A. de son poste d'administrateur avec effet immédiat. Décharge de sa gestion lui est accordée.

3. L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de la société BATEAUX EUROP S.A., la société EPX HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007. Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour inscription-réquisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017216.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

CHAMBERLEY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 30.193.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(017009.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.
